



## UEE

POLE  
INCLUSIF  
• 78

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

- une structure permettant à des enfants accueillis en ESMS de suivre une scolarité en établissement scolaire ordinaire
- une convention constitutive entre différents organismes et partenaires (l'organisme gestionnaire, IA DASEN, ARS, collectivités territoriales...)
- des élèves qui restent inscrits dans l'ESMS mais qui bénéficient de temps de scolarisation en milieu ordinaire
- un projet pédagogique s'appuyant sur les programmes scolaires en vigueur

### POURQUOI ?

- assurer les apprentissages scolaires et développer l'autonomie et la socialisation
- diversifier le panel de l'offre de scolarisation
- fluidifier les parcours de formation de chaque élève en situation de handicap
- augmenter le temps de scolarisation des élèves
- intensifier la coopération Éducation Nationale et ESMS
- favoriser le développement de compétences

### COMMENT ?

- un fonctionnement inscrit dans un cahier des charges spécifique
- un accompagnement a minima de 12h hebdomadaire sur tout le temps de présence des élèves par un enseignant et un professionnel éducatif
- au moins 6 élèves sur un mi-temps hebdomadaire
- une salle voire deux salles dédiée(s) à l'UEE dans l'école
- la possibilité d'inclusion en classe ordinaire après une analyse fine des besoins des élèves en lien avec l'enseignant accueillant
- les récréations et la restauration sur le même temps que les élèves de l'école
- l'UEE inscrite dans le projet d'école

**ESMS** | Établissements et Services Médico-Sociaux  
**ARS** | Agence Régionale de Santé